Écoles communales de Saint-Gilles

VIOLENCES SEXUELLES
Protocole «Je te crois»

SITUATION SUSPECTE SUR BASE D'ÉLÉMENTS OBSERVÉS

- Signaux suspects identifiés par tout adulte de l'école
- Via des observations, des témoignages, des images, etc.

SITUATION SUSPECTE VERBALISÉE

- Par l'élève, un·e autre élève, un·e adulte de l'école ou via des images auprès d'un·e membre de l'équipe éducative.

▼ ▼

Transcription PAR ÉCRIT des informations récoltées par l'adulte :

- De préférence via le formulaire en annexe (plusieurs formulaires peuvent être nécessaires pour compiler la répétition des signaux)
- Le plus rapidement et le plus fidèlement possible (voir explications sur le formulaire)
- Informations strictement confidentielles, à partager uniquement avec la direction.

▼

Transmission du formulaire à la DIRECTION DE L'ÉCOLE qui :

- Ouvre ou complète le dossier dans un registre confidentiel sécurisé
- Informe la direction du service de l'enseignement de la situation de manière administrative, confidentielle et neutre, et contacte pour avis le CPVS, la cellule EVA ou Sos Enfants.

À ce stade, les parents ne sont pas prévenus (s'ils peuvent être suspectés ou si l'adolescent (environ 12 ans) ne souhaite pas mettre ses parents au courant).

▼ ▼

L' ÉLÈVE EST EMMENÉ AU CPVS

- L'élève est emmené au CPVS le matin de préférence (attendre le lendemain si possible et nécessaire, en fonction des recommandations du CPVS).
- L'élève est emmené de préférence par l'adulte qui a recueilli sa parole ou, si c'est compliqué, par la direction ou son adjoint ou, par défaut, par tout autre adulte de l'école. Une audition et un soutien psychologique de l'adulte accompagnant est prévu au CPVS.
- Le CPVS se chargera de déposer plainte (en cas de danger grave ou imminent) ou transmettra d'autres recommandations.

DANS LES AUTRES CAS

La direction met en oeuvre les recommandations reçues par les partenaires contactés.

▼ ▲ ▲ ▼

UNE PLAINTE EST DEPOSÉE

Par le **CPVS** ou par le **PO**, selon les recommandations du CPVS. La **POLICE** se charge de prévenir les parents.

PAS DE PLAINTE

La **DIRECTION** se charge de prévenir les parents si les recommandations vont dans ce sens.

Violences sexuelles : de quoi s'agit-il ?

Par violences sexuelles, il y a lieu d'entendre, selon le Code pénal :

- **Le viol :**
  Vise toute pénétration sexuelle, quelle qu'en soit la nature, quel que soit le moyen, commise sur une personne non consentante.
- **L'atteinte à l'intégrité sexuelle :**
  Vise tout acte qu'une personne raisonnable peut qualifier de sexuel et peut éprouver comme une atteinte à son intégrité sexuelle. Y est aussi assimilé le fait de faire assister une personne qui n'y consent pas à des actes à caractère sexuel ou à des abus sexuels, même sans qu'elle doive y participer :
  - Accomplir un acte à caractère sexuel sur la victime non consentante
  - Faire accomplir un acte à caractère sexuel par un tiers qui n'y consent pas sur la victime non consentante
  - Imposer à la victime non consentante d'accomplir un acte à caractère sexuel sur la personne de l'auteur un d'un tiers
  - Imposer à la victime non consentante d'accomplir un acte sexuel sur elle-même.
- **Le voyeurisme :**
  Observer ou faire observer une personne ou réaliser ou faire réaliser un enregistrement visuel ou audio de celle-ci :
  - Directement ou par un moyen technique ou autre
  - Sans le consentement de cette personne
  - Alors que cette personne est dénudée (entièrement ou juste une partie de son corps) ou se livre à une activité sexuelle explicite et alors qu'elle se trouve dans des circonstances où elle peut raisonnablement considérer qu'elle est à l'abri des regards indésirables.
- **La diffusion non consentie d'images à caractère sexuel**, même si cette personne a consenti à la réalisation des images.
- **Les infractions relatives aux images d'abus sexuels de mineurs**, qui concernent tant la diffusion, l'acquisition, la détention et l'accès aux images d'abus sexuels sur mineurs.
- **L'exploitation sexuelle d'un mineur**
- **L'outrage public aux bonnes moeurs**, lorsqu'il s'agit de contenus à caractère extrêmement pornographique ou violent et d'exhibitionnisme.

Ces violences peuvent être commises par toute personne (membre de la famille, personnel de l'école, autre élève, …), indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte, y compris, mais sans s'y limiter, le foyer et le travail ou l'école. **MAIS Attention au CONSENTEMENT :**

- Le code pénal prévoit qu'il n'y a jamais de consentement en-dessous de 14 ans
- Entre 14 et 16 ans, il existe une exception, sous réserve du consentement mutuel et d'une limite d'âge entre les personnes (à vérifier selon chaque cas).
- La majorité sexuelle est fixée à 16 ans
- En cas d'inceste, il n'y a JAMAIS de consentement.

L'INCESTE est défini comme un acte à caractère sexuel (atteinte à l'intégrité sexuelle, voyeurisme, diffusion de contenus, viol), sur un mineur, dans le cadre d'un lien familial (ligne directe, collatérale, parenté assimilée ou cohabitation avec lien d'autorité).

> *Exemples : grand-père/grand-mère, époux/épouse père/mère, oncle/tante ou époux/épouse, beaux-frères/belles-soeurs, compagne/compagnon du frère/soeur vivant sous le même toit que le mineur, etc.)*
> *+ autres personnes cohabitantes et ayant un lien d'autorité même sans lien familial (éducateur et mineur appartenant au même mouvement de jeunesse, petit-ami occasionnel d'un parent, etc.).*

La victimisation secondaire Définition - Pourquoi l'éviter ?

La victimisation secondaire (ou revictimisation) désigne la souffrance supplémentaire que subit une victime non pas à cause de l'agression initiale, mais en raison des réactions inadaptées des personnes ou institutions censées la protéger ou l'aider (enseignants, professionnels, autorités).

Comment cela se manifeste ?

- Doute ou remise en question de la parole de l'enfant (« Es-tu sûr·e ? », « Tu exagères peut-être »)
- Questions intrusives ou répétées qui le forcent à revivre le traumatisme
- Jugements ou stéréotypes sur son comportement ou son apparence
- Manque d'écoute, d'empathie ou d'information sur ses droits et la procédure
- Confrontations répétées entre la victime et son agresseur
- Utilisation d'un langage inapproprié, culpabilisant, moralisateur, etc
- Minimisation des faits
- Obligation de devoir relater à de nombreuses reprises les faits traumatisants.

Pourquoi c'est grave ?

Ces attitudes peuvent :

- Aggraver le traumatisme psychologique (stress, honte, culpabilité)
- Faire perdre confiance à l'enfant dans les adultes et les institutions
- Décourager la révélation des faits ou la poursuite judiciaire.

Bonnes pratiques pour éviter la victimisation secondaire

- Accueillir la parole avec respect et sans jugement
- Éviter les répétitions : ne pas interroger plusieurs fois, orienter rapidement vers les professionnels compétents
- Informer clairement sur les étapes à venir
- Créer un climat sécurisant : confidentialité, écoute active, langage adapté à l'âge
- Respecter les silences et/ou le fait que l'élève ne veuille pas parler
- Accepter la frustration de ne pas avoir toutes les informations
- Bannir les propos culpabilisants, moralisateurs ou minimisants
- Eviter les stéréotypes ou les jugements implicites sur la situations
- Ne surtout pas essayer de faire une enquête à la place de la police !

Coordonnées des intervenant·e·s extérieur·e·s

CPVS DE BRUXELLES

CHU Saint-Pierre
Rue Haute 320
1000 Bruxelles
02 535 45 42
cpvs@stpierre-bru.be

POLICE - CELLULE EVA MIDI

36 rue Démosthène 1070 Bruxelles
1070 Anderlecht
02 559 81 36
zpz.midi-zuid.eva@police.belgium.eu
https://www.police.be/5341/fr/

SOS Enfants ULB

CHU Saint-Pierre
Rue Haute 322
1000 Bruxelles
Lundi à vendredi de 13h–17h
02 535 34 40
https://www.one.be/professionnel/maltraitance/les-equipes-sos-enfants/

PARQUET

En cas de situation de danger grave et imminent pour un·e enfant mineur·e, le parquet de Bruxelles dispose d'une section jeunesse qui peut être mobilisée par un tiers :
Cellule Vif, joignable du lundi au vendredi, de 9h à 17h30 par tél. + 32 2 2 508 75 11 ou par e-mail :
vif.parquet.bruxelles@just.fgov.be

L'enfant verbalise - Comment réagir ?

POSTURE À ADOPTER

- **Écouter calmement** et patiemment l'élève **sans montrer de choc** ou d'incrédulité.
- Écoute bienveillante – lui dire qu'iel peut faire confiance – **le·la prendre au sérieux.**
- Accepter ce qui est dit **sans jugement**. Accueillir ses émotions. Le·la laisser parler librement, respecter son rythme, ne pas éviter les sujets embarrassants.
- **Ne pas critiquer** l'agresseur présumé : l'élève peut l'aimer.
- **Respecter les silences** et/ou le fait que l'élève ne veuille pas parler.
- Accepter la frustration de ne pas avoir toutes les informations.
- **Ne surtout pas essayer de faire une enquête à la place de la police !**
- **Rassurer l'élève** qu'iel a eu raison de parler de ses inquiétudes, qu'il.elle est entendu et que sa parole est prise en compte.
- Reconnaître que cela a dû être difficile de parler. Souligner son courage.
- **Le·la déculpabiliser** : ce n'est pas iel qui est responsable - lui rappeler la loi.
- **Ne pas mener l'enquête**, ne pas interroger et ne pas décider si l'élève dit la vérité. Ne pas interpréter / suggérer / orienter.

  → **Relancer par des questions ouvertes :**

  Peux-tu m'en dire plus sur ... Dis-moi ce qui s'est passé ensuite ...
  Qu'est-ce que tu veux dire par là ?
  Comment cela s'est-il passé ?

  Si possible, et uniquement avec des questions ouvertes et avec délicatesse, dater et situer les faits (intrafamiliaux ou autre)

  × **À éviter absolument :**

  Les questions fermées : Est-ce qu'il t'a touché ?
  Les questions suggestives : C'est bien lui qui t'a fait ça, non ? Ou, Qu'a-t-il fait ensuite ?
  Les questions à choix multiples : C'était le matin ou le soir ?
  Les questions « pourquoi » : elles peuvent être perçues comme accusatrices.

- **Être honnête – ne jamais accepter de garder un secret.**
- **L'informer de notre devoir de protection :**
- Ne pas faire de promesse qui ne peuvent pas être tenues
- Lui dire ce qu'on va faire de sa parole, c'est-à-dire que, pour l'aider / le·la protéger, on va devoir en parler à d'autres personnes, mais seulement celles dont le travail est de protéger.
- **Ne pas demander à l'enfant de répéter ce qu'iel a dit à quelqu'un d'autre** mais lui expliquer ce que vous devez faire ensuite et à qui vous devez en parler.
- **Ne pas le·la laisser seul**

NOTER dès que possible, par écrit et le plus fidèlement possible, les propos de l'élève :

- Noter la date, l'heure, le lieu, le contexte.
- Noter comment iel vous est apparu – soyez précis.
- Noter les mots exacts utilisés, y compris les jurons, le langage familier et les mots/signes utilisés par l'élève pour désigner les actions ou parties du corps.
- Ne supposez rien – ne spéculez pas et ne tirez pas de conclusions hâtives.

Suspicion de violence sexuelle - Fiche de signalement*

À transmettre à la direction de l'école.

Ce formulaire est destiné à faciliter la transcription des informations. Tous les champs ne sont pas obligatoires, mais doivent être remplis autant que possible en fonction des données disponibles.

---

1. Informations sur l'élève concerné par le signalement :

Nom et prénom :
Date de naissance :
Âge :
Sexe :
Classe :

2. Informations sur le signalement :

Date et heure du signalement :
Signalement sur base de faits observés ou verbalisés (par la victime ou un tiers) ?
Prénom, nom et fonction de la personne qui procède au signalement :

3. Informations au sujet des faits observés :

(référence à la grille SENSOA FLAG SYSTEM si applicable)

Pour chaque fait observé, donner la date, le lieu et une description **exacte et précise** des faits :
Pas d'anonymisation - Ne supposez rien – ne spéculez pas et ne tirez pas de conclusions hâtives

4. Informations au sujet des faits verbalisés :

Nom, prénom et statut de la personne qui a verbalisé les faits (victime ou tiers) :

Date, heure et lieu de la verbalisation :
Contexte de la verbalisation :

Date et heure de l'incident verbalisé :
Lieu présumé de l'incident verbalisé :
Comportement non-verbal de la personne qui verbalise (victime ou tiers) :

Description détaillée des faits tels qu'ils ont été verbalisés :
(Noter les mots exacts utilisés, y compris les jurons, le langage familier et les mots/signes utilisés par l'élève pour désigner les actions ou parties du corps - Ne supposez rien – ne spéculez pas et ne tirez pas de conclusions hâtives)

Historique : Y-a-t-il des antécédents et/ou d'autres observations antérieures ? Dans ce cas, compléter le point 3.

Suspicion de violence sexuelle - Fiche de signalement*

---

5. Informations sur la personne mise en cause (si connue) :

Nom et prénom :
Lien avec la victime/statut (membre de la famille, personnel, autre élève, autre) :
Âge :

6. Informations complémentaires :

Autres témoins des faits observés ou de la verbalisation :
Présence de blessures physiques (joindre cartographie corporelle si nécessaire) :
Tiers éventuellement concerné(s) par les violences sexuelles :
Autres personnes informées de ces faits ou de cette verbalisation :
(le·a mineur·e a-t-il informé d'autres personnes (par exemple, les parents) ou d'autres personnes (par exemple, les parents) ont-elles été avisées par le biais de l'école?)

Commentaires supplémentaires :

7. Date et signature :